# ADMINISTRATION

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

### Décision n° DS 2013-30 du 5 décembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *AFSK1330987S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2011-20 du président de l'Établissement français du sang nommant M. Francis ROUBINET aux fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, une transaction d'un montant de 6 450,52 € TTC avec la société HERVE THERMIQUE afin de mettre fin à un litige né de l'exécution du marché n° 21A09031 dont était titulaire cette société dans le cadre de la construction du site transfusionnel de Montpellier.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entrera en vigueur le 9 décembre 2013.

Fait le 5 décembre 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*
F. Toujas